

**A R R E T E N° 50/2019**  
**Portant restriction de circulation des vélos tout terrain sur une portion**  
**de sentier pédestre rive gauche de la Thur**

**Le Maire de la Commune de Bitschwiller-les-Thann,**

Vu les articles L.2212-1, L.2122, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,

Considérant le développement de la pratique du VTT sur le territoire communal,

Considérant que certains itinéraires peuvent être simultanément empruntés par des pratiquants de VTT, des promeneurs...

Considérant l'étroitesse de la portion de sentier concernée ne permettant pas de se croiser ou de se dépasser,

Considérant le risque de collision et conflits d'usage qui pourraient résulter d'une telle situation,

Considérant la dangerosité liée à une forte pente (déclivité) et au manque de visibilité présent sur la portion de sentier allant du point de vue du Ewel à l'arrivée du sentier de la Chataigneraie,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'usage du Vélo Tout-Terrain est interdit sur la portion de sentier pédestre allant du haut du point de vue du Ewel jusqu'à l'arrivée du sentier de la Chataigneraie.

**Article 2 :** En ce qui concerne les portions de sentiers autorisées à la pratique du Vélo Tout Terrain, l'équipement d'un avertisseur sonore est recommandé.

**Article 3 :** Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux de signalisation.

**Article 4 :** La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigades Vertes de Sultz,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thann,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bitschwiller-les-Thann,
- Affichage en mairie.

Fait à Bitschwiller-les-Thann, le 29 mars 2019

Le Maire,

  


Jean-Marie MICHEL